

INSCRIPTION CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Afin de vous faire parvenir la fiche d'inscription merci de cocher les cases ci-dessous.

Par famille :

Nom

Prénomclasse.....

Prénomclasse.....

Prénomclasse.....

Sera (seront) inscrit(s) à la cantine :

Exceptionnel : pas de fiche d'inscription mensuelle mais prévenir le secrétariat (6.00 € le repas réglable à l'avance).

Occasionnel (un ou plusieurs jours par semaine 4.80 € le repas).

Fiche d'inscription mensuelle.

Si vous décidez d'inscrire votre enfant occasionnellement, vous ne pourrez pas changer pour le statut permanent en cours d'année.

Permanent. Ce tarif, préférentiel, est annualisé sur l'année au prix de 620€. Inscription annuelle (soit 62€ par mois).

Si vous décidez d'inscrire votre enfant permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.

La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour faciliter la scolarisation des enfants.

Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.

Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue et de propreté.

Il existe un règlement concernant le comportement à observer pendant le temps de cantine, établi en accord avec les élèves. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.

Mr, Mme.....reconnaittent avoir pris connaissance du règlement cantine ci-joint et y adhérer.